



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2020-117

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **ARS PACA**

- R93-2020-09-15-005 - fusionCerbaADManesq200915-151016-d4a4 (6 pages) Page 3
- R93-2020-09-10-012 - RENOUV 2020 FONTVERT (1 page) Page 10
- R93-2020-09-10-011 - RENOUV 2020 URBAIN V (1 page) Page 12

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse**

- R93-2020-09-11-002 - Arrêté délégation de signature financière du Directeur Interrégional au Directeur fonctionnel des services pénitentiaire d'insertion et de probation (3 pages) Page 14
- R93-2020-09-11-003 - Arrêté subdélégation signature financière du DI aux chefs d'établissement (3 pages) Page 18

## **DRAAF PACA**

- R93-2020-09-17-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT (3 pages) Page 22
- R93-2020-06-30-324 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE L'ARGENS 83700 ST-RAPHAEL (2 pages) Page 26
- R93-2020-08-06-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric MORGANTE 13130 BERRE L'ETANG (2 pages) Page 29
- R93-2020-06-18-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Ludivine ROUX 13750 PLAN D ORGON (2 pages) Page 32
- R93-2020-06-18-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie GRAU 84300 CAVAILLON (2 pages) Page 35

## **DRJSCS PACA**

- R93-2020-09-16-001 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de titres et diplômes, chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière (2 pages) Page 38

ARS PACA

R93-2020-09-15-005

fusionCerbaADManesq200915-151016-d4a4

**DECISION**

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas  
« Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé  
avenue du Docteur Bernard Foussier Espace Chrimalyde  
ZAC Chanteprunier à Manosque (04100)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 7 mars 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la « SELARL MANESQ », devenue la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé Espace Chrimalyde, ZAC Chanteprunier, avenue du Docteur Bernard Foussier 04100 Manosque (n° Finess EJ : 04 000 437 6) ;



**Vu** le courrier du 12 mai 2020 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Cerballiance Alpes Durance » ;

**Vu** la décision du 26 mars 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « Anabio 05 » dont le siège social est situé au 5, cours Ladoucette-05000 Gap- (n° Finess EJ : 05 007 15 2) ;

**Vu** le courrier du 19 février 2020 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Anabio 05 » ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 12 mai 2020 de Madame Anne Levy, Pharmacien biologiste, Directrice administrative et financière de la société « Cerballiance Côte d'Azur », relative à l'opération suivante :

- Fusion par absorption de la Selas « Anabio 05 » par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » (date souhaitée de la réalisation : le 31 juillet 2020 au plus tard)

**Vu** le procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 10 avril 2020 de la Selas « ANABIO 05 » approuvant à l'unanimité le principe de la fusion ;

**Vu** le procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 10 avril 2020 de la Selas « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » approuvant à l'unanimité le principe de la fusion ;

**Vu** copie du Traité de fusion en date du 12 mai 2020 ;

**Vu** la liste des biologistes médicaux exerçant après fusion ;

**Vu** le projet de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote après fusion ;

**Considérant** que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

**Considérant** que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

**Considérant** que suite à l'opération projetée l'entrée de trois nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

**Considérant** que l'entrée de trois nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

**Considérant** que l'entrée de trois nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;



## DECIDE :

**Article 1 :** est abrogée la décision du 12 mai 2014 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Anabio 05 » sis 83 route d'Embrun-05000 Gap.

**Article 2 :** est abrogée la décision du 7 mars 2011 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL Manesq », devenue la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Alpes Durance ».

**Article 3 :** l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°, est accordée à la Selas « Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé avenue Docteur Bernard Foussier-Espace Chrimalyde-ZAC CChanteprunier-04100 Manosque.

**Article 4 :** sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fusion par absorption de la Selas « Anabio 05 » par la Selas « Cerballiance Alpes Durance »

**Article 5 :**

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 31 juillet 2020
- La liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » est présentée en Annexe n°2 à compter du 31 juillet 2020
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 31 juillet 2020

**Article 6 :** toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 7 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, 15 SEP. 2020

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
La directrice adjointe par intérim de la  
Direction de l'Organisation des Soins

Dr Geneviève VEDRINES

## Annexe n°1

**LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » n° Finess EJ : 04 000 437 6**

10 avril 2020

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du C.S. : 724.128 €uros

Nature des associés		ADP A	ADP B	% droits de vote
1	Monsieur Jérôme PERETTI, Pharmacien, API,	382	0	20,11%
2	Madame Marie-Françoise PERETTI née FRISON, Pharmacien, API,	382	0	20,11%
3	Madame Isabelle BUTIN née ARCHER, Pharmacien, API,	192	0	10,11%
4	Madame Michelle COURCIER, Pharmacien, API,	1	0	0,05%
5	<b>Monsieur Philippe DYEN, Pharmacien, API</b>	1	0	0,05%
6	<b>Monsieur Jean-Paul LANFRANCHI, Pharmacien, API,</b>	1	0	0,05%
7	<b>Monsieur François DESCLAUX-ARRAMOND, Pharmacien, API,</b>	1	0	0,05%
<b>Total des associés professionnels internes</b>		<b>960</b>	<b>0</b>	<b>50,53%</b>
5	Selafa CERBA, Tiers porteur,	0	940	49,47%
<b>TOTAL</b>		<b>1.900</b>	<b>940</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

**LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » n° Finess EJ : 04 000 437 6**

10 avril 2020

Liste des sites exploités

1	Site « du Manuesca » Espace Chrimalyde-ZAC Chanteprunier- Avenue du Docteur Bernard Foussier	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 440 0
2	Site « Manosque Plaine » 18, boulevard de la Plaine	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 438 4
3	Site « Oraison » Villa Azur-Lieu-dit "Pas des Carris" rue Emile Latil	04700	Oraison	Finess ET : 04 000 439 2
4	Site « CH Louis Raffali-Plateau technique » Centre hospitalier Louis Rafalli avenue Auguste Girard (Site non ouvert au public)	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 441 8
5	<b>Site « Gap/Ladoucette » 5, cours Ladoucette</b>	<b>05000</b>	<b>Gap</b>	<b>Finess ET : 05 000 716 0</b>
6	<b>Site « Gap/Saint Roch » 6, rue Roger Sabatier</b>	<b>05000</b>	<b>Gap</b>	<b>Finess ET : 05 000 718 6</b>
7	<b>Site « Gap/Tokoro » 83, avenue d'Embrun</b>	<b>05000</b>	<b>Gap</b>	<b>Finess ET : 05 000 719 4</b>



Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » n° Finess EJ : 04 000 437 6

10 avril 2020

Liste des biologistes responsables et associés

1. Monsieur Jérôme PERETTI, Pharmacien, responsable, Président de la société,
2. Madame Marie-Françoise FRISON épouse PERETTI, Pharmacien, associé,
3. Madame Isabelle ACHER épouse BUTIN, Pharmacien, associé,
4. Madame Michelle COURCIER, Pharmacien, associé,
5. **Monsieur Jean-Paul LANFRANCHI, Pharmacien, associé,**
6. **Monsieur Philippe DYEN, Pharmacien, associé,**
7. **Monsieur François DESCLAUX-ARRAMOND, Pharmacien, associé,**

ARS PACA

R93-2020-09-10-012

RENOUV 2020 FONTVERT

*Renouvellement autorisation chirurgie esthétique de la clinique Fonvert Avignon Nord à Sorgues*

Service pilotage médico économique des étabs de santé

Affaire suivie par : VAN DE VONDELE, Caroline

Courriel : caroline.vandevondele @ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.80.87

Télécopie : 04.13.55.81.77

Réf : DOS-0920-8332-D

En réponse à votre courrier du 12 juin 2020

Date : 10 septembre 2020

Objet : Renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique de la S.A.S. Clinique Fontvert Avignon Nord

FINESS EJ : 84 001 465 8

FINESS ET : 84 001 344 5

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur  
Capio Clinique Fontvert Avignon Nord  
235 R Louis Pasteur Qua Ste Anne  
84700 Sorgues

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de S.A.S Capio Clinique Fontvert Avignon Nord, 235 Avenue Louis Pasteur - 84700 Sorgues.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 1er mars 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 1er mars 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

**Anthony VALDEZ**

Copie : CPCAM 84



ARS PACA

R93-2020-09-10-011

RENOUV 2020 URBAIN V

*Renouvellement autorisation de chirurgie esthétique Polyclinique Urbain V Avignon*



Service pilotage médico économique des étabs de santé

Affaire suivie par : VAN DE VONDELE, caroline

Courriel : caroline.vandevondele @ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.80.87

Télécopie : 04.13.55.81.77

Réf : DOS-0920-8324-D

En réponse à votre courrier du 25 mai 2020

PJ :

Date : 10 septembre 2020

Objet : Renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique de la Polyclinique Urbain V

FINESS EJ : 84 000 060 8

FINESS ET : 84 000 028 5

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur Clément LARCHER  
Elsan Polyclinique Urbain V  
47 Chemin Du Pont Des Deux Eaux  
84036 Avignon Cedex 03  
France

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique de la Polyclinique Urbain V, sise chemin du pont des deux eaux – 84 036 Avignon Cedex 03.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 21 avril 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 21 avril 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

**Anthony VALDEZ**

Copie : CPCAM 84



Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2020-09-11-002

Arrêté délégation de signature financière du Directeur  
Interrégional au Directeur fonctionnel des services  
pénitentiaire d'insertion et de probation



## Arrêté de subdélégation de signature

### **Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – au **directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Bouches du Rhône**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – au **directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Bouches du Rhône**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du **directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Bouches du Rhône**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1)

### ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

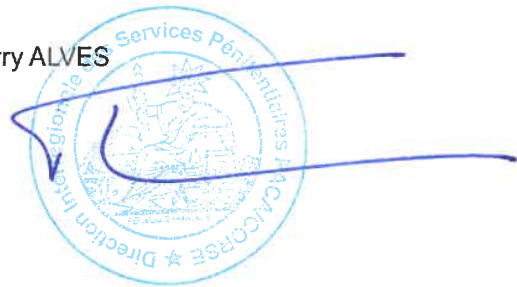
### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2020

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES





ANNEXE AU 11 SEPTEMBRE 2020

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	CASTELLI Cécile	directrice adjointe fonctionnelle
	CHAPDANIEL Béatrice	secrétaire administrative, responsable Régie
ALPES MARITIMES 06	GOURRIER Anne	directrice fonctionnelle
	Jean-Michel DEJENNE	directeur adjoint
	PORTESSENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	LAUREOTE David	directeur fonctionnel
	BEDU-SEYS Aurélie	directrice adjointe
	COULON-GAILLARD Aurore	directrice
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	JUILLAN Philippe	directeur fonctionnel
	GAILLARD Fabienne	directrice adjointe fonctionnelle
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	LAMBOLEY Eric	directeur fonctionnel
	RAMILLON Julie	directrice adjointe
SPIP 20	TIMAR Didier	DPIP

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2020-09-11-003

Arrêté subdélégation signature financière du DI aux chefs  
d'établissement



## Arrêté de subdélégation de signature

### **Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

- Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu *le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu *le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu *la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu *le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu *l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu *l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu *l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu *l'arrêté du 30 septembre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu *l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – **au chef d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **au chef d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

**au chef d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **du chef d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2020

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES





## ANNEXE au 11 septembre 2020

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyens	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	GONTIERS Fabienne	directrice, adjointe CE
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	MIGLIACCIO Patrick	directeur, chef d'établissement
	ERNSTBERGER Jérôme	directeur, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	PUGLIERINI Corinne	directrice, chef d'établissement
	LAMBERT Barbara	directrice, adjointe CE
	CUSANNO Béangère	directrice
	SINTAS Marine	directrice
	CAUBEL Céline	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	MBELEG Dieudonné	directeur, chef d'établissement
	FAILLER Anthony	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
	COTTERLAZ Jean-Paul	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	en attente	directeur, chef d'établissement
	TRAVERSINI Donatien	directeur, adjoint CE
	LAGRANGE Jean-Christophe	directeur placé
	RAFFIN Pierre	directeur chargé de mission
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	ABRANI Laura	directrice, chef d'établissement
	PARAYRE Loïc	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	DOUCET Claire	directrice, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	DE SANTIS Céline	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Gap	MANIEZ André	chef d'établissement
	JEANNOT Frédéric	adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	VILLEROY Xavier	directeur, chef d'établissement
	CHEFAI Satah	directrice, adjointe CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice
	BOUYSSOU Myriam	directrice
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	FEUILLERAT Yves	directeur, chef d'établissement
	MOUTOT Sabine	directrice, adjointe au CE
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MARIEL Maxime	économiste par intérim
Maison d'Arrêt de Nice	DESIRE Jean-François	directeur, chef d'établissement
	COLUSSI Damien	directeur, adjoint au CE
	DENIAUD Patrick	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	CONTE Françoise	directrice, chef d'établissement
	BOULET Florence	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	CAILLAVEL Véronique	directrice, chef d'établissement
	FOREST Hélène	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
	NOCERA Sébastien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	BONDIL Sophie	directrice, chef d'établissement
	MICHEL Olivier	directeur, adjoint au CE
	BRAY Jean-Philippe	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	BOUCHARD Fanny	directrice, chef d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe au CE

**DRAAF PACA**

**R93-2020-09-17-001**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Martial  
REILLE 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT**



**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Martial REILLE 14500 MONTAGNAC-MONTPEZAT**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande reçue le 24 février 2020 enregistrée sous le numéro 042020026 présentée par M. Martial REILLE, domicilié Campagne Les Fabres, 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT,
- VU** L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU** L'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité l'égale,

**ARRÊTE**

**Article premier** : M. Martial REILLE, domicilié Campagne Les Fabres, 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT, est autorisé à exploiter 30 hectares (parcelles EO 387-710-711-714) situés à MOUSTIERS-SAINTE-MARIE appartenant à M. André BERNARD.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 17 septembre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

*Signé*

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>



DRAAF PACA

R93-2020-06-30-324

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE  
L'ARGENS 83700 ST-RAPHAEL



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 30 juin 2020

SCEA DE L'ARGENS  
1320 Avenue du Colonel Brooke  
83700 SAINT-RAPHAEL

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet  
Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8809 2**

Madame,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 06 février 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 19 décembre 2019 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Votre dossier est réputé complet le 04 février 2020, sur les communes de FREJUS et de PUGET-SUR-ARGENS, pour une superficie de 24ha 10a 19ca.

Sur la commune de FREJUS, la superficie est de 10ha 46a 02ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
10,4602	FREJUS	BN154 – BN155	SARL LE S E SCLAPE S

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Sur la commune des PUGET-SUR-ARGENS, la superficie est de 13ha 64a 17ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
13,6417	PUGET-SUR-ARGENS	D1217 – B2106 B2108  B85 – B86 – B87 – B88 – B89 B90 – B91 – B92 – B99 – B100 B101	SARL LE S E SCLAPE S  SCI DE LA GRANDIERE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 254.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.**

**En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.**

En l'absence de réponse de l'administration le **16 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **16 septembre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*

  
Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-08-06-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric  
MORGANTE 13130 BERRE L'ETANG

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 AOUT 2020**

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet rectificatif - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 037

Courrier recommandé AR

2 C 143 708 0186 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Lançon Provence	C 812-1359-1360	6ha82a	M. et Mme VANNI Marcel

Votre dossier est enregistré complet le 15 mai 2020 sous le numéro 13 2020 037.

**Monsieur MORGANTE Frédéric**  
**507 chemin de l'aérodrome**

**13130 BERRE L'ETANG**



Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 septembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 septembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'adjoint au Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Vincent DUPONT**

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2020-06-18-007**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Ludivine  
ROUX 13750 PLAN D ORGON**



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 18 juin 2020

Mme ROUX Ludvine  
608, route de Cavailon  
13750 PLAN D'ORGON

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION MODIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 04/02/2020 auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour lequel un accusé de réception fixant le délai d'instruction vous a été adressé.

Votre demande a également fait l'objet de la publicité obligatoire en mairie et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, fixe de nouvelles règles concernant les délais des procédures administratives. Ces délais ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

En application de cette ordonnance :

- la publicité de votre demande interrompue le 12 mars 2020 fera à nouveau l'objet d'une publicité de deux mois à compter du 24 juin 2020.
- le nouveau délai d'instruction est fixé au **16 septembre 2020**.

Vous pourrez bénéficier d'une **AUTORISATION TACITE** à compter du **17 septembre 2020**.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

24/6

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF PACA

R93-2020-06-18-008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme  
Stéphanie GRAU 84300 CAVAILLON



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 18 juin 2020

Mme GRAU Stéphanie  
54, lotissement Vidauque  
84300 CAVAILLON

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - [patricia.jean@vaucluse.gouv.fr](mailto:patricia.jean@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN - [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION MODIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 03/02/2020 auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour lequel un accusé de réception fixant le délai d'instruction vous a été adressé.

Votre demande a également fait l'objet de la publicité obligatoire en mairie et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, fixe de nouvelles règles concernant les délais des procédures administratives. Ces délais ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

En application de cette ordonnance :

- la publicité de votre demande interrompue le 12 mars 2020 fera à nouveau l'objet d'une publicité de deux mois à compter du 24 juin 2020.
- le nouveau délai d'instruction est fixé au 15/09/2020.

Vous pourrez bénéficier d'une **AUTORISATION TACITE** à compter du 16 septembre 2020.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

24/6



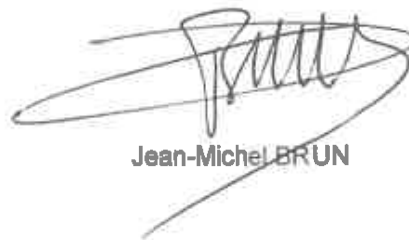
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DRJSCS PACA

R93-2020-09-16-001

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la  
commission régionale d'équivalence de titres et diplômes,  
chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence  
de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction  
Publique Hospitalière



**ARRETE n°**

**portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de titres et diplômes, chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment ses articles 10 à 15 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1er septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1er :**

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale d'équivalence de titres, diplômes, expérience professionnelle, aux fins de se prononcer sur les demandes d'équivalence présentées pour l'accès aux concours de la Fonction Publique

### **un représentant du Préfet de région, Président :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,

### **un représentant du recteur d'académie :**

titulaire : Mme BERNARD Cécile,  
suppléant : Mme SENDRA Marie Ange,

### **un représentant du préfet d'un des départements de la région PACA :**

titulaire : Mme PRINCE-GRONDIN Roselyne, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône

### **un représentant des personnels de direction exerçant dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 :**

titulaire : Mme ROSEAU Marine,  
suppléant : Mme PELLEGRINO Nicole

### **une conseillère technique régionale en travail social :**

titulaire : Mme GUENEAU Véronique,

**ARTICLE 2 :** la commission peut s'adjoindre à titre consultatif, pour chaque concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires hospitaliers pour lequel elle est compétente, un ou deux experts choisis en considération de leur compétence en matière de titres et diplômes ;

## **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2020

Pour le Préfet,  
par Subdélégation  
L'Attachée d'administration

**Signé**

Sylvie FUZEAU